



HAL
open science

L'autonomisation économique des femmes dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord : l'impact des cadres juridiques algérien, égyptien, jordanien, libyen, marocain et tunisien

Nathalie Bernard-Maugiron

► To cite this version:

Nathalie Bernard-Maugiron. L'autonomisation économique des femmes dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord : l'impact des cadres juridiques algérien, égyptien, jordanien, libyen, marocain et tunisien. Cahiers d'études africaines, 2021, 242, pp.447-452. 10.4000/etudesafricaines.34479. hal-03321833

HAL Id: hal-03321833

<https://hal.science/hal-03321833v1>

Submitted on 21 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Nathalie Bernard-Maugiron

L'autonomisation économique des femmes dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord

L'impact des cadres juridiques algérien, égyptien, jordanien, libyen, marocain et
tunisien

En 2017, l'OCDE a publié un rapport intitulé *L'autonomisation économique des femmes dans la région MENA*¹ qui s'interroge sur l'incidence des cadres juridiques sur la persistance de l'écart entre les sexes dans la participation à la vie économique des pays de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA)². La population active féminine y est en effet la plus basse du monde (24 %) et le chômage des femmes le plus haut (18 %), malgré les progrès non négligeables accomplis dans le domaine de l'éducation. L'entrepreneuriat féminin est également très en retard, avec seulement 12 % de femmes chefs d'entreprise.

S'intéressant plus particulièrement à six pays de la région (Algérie, Égypte, Jordanie, Libye, Maroc et Tunisie), cette étude souligne les nombreux progrès accomplis ces dernières années dans le domaine de la protection juridique des femmes. Les six pays ont tous ratifié les grandes conventions internationales visant à promouvoir l'égalité et la non-discrimination entre femmes et hommes. De plus, au lendemain des soulèvements de 2011 et en réponse à l'appel à une plus grande égalité entre les sexes, plusieurs d'entre eux ont modifié leur texte constitutionnel. De nouvelles constitutions ont ainsi été élaborées (Maroc, Égypte, Tunisie) et des textes existants ont été amendés (Jordanie, Algérie), notamment pour renforcer le statut de la femme et proclamer son égalité avec l'homme. De même, les codes du travail interdisent toute forme de discrimination et certains précisent que les salariées doivent bénéficier des mêmes droits que leurs collègues masculins.

La plus faible participation des femmes à l'activité économique de leur pays n'étant pas due à des normes discriminatoires dans l'accès à l'emploi, elle doit être expliquée par

¹ OCDE, *L'autonomisation économique des femmes dans la région MENA : L'impact des cadres juridiques algérien, égyptien, jordanien, libyen, marocain et tunisien*, Paris, Éditions OCDE « Compétitivité et développement du secteur privé », 2017, <<http://www.oecd.org/fr/publications/l-autonomisation-economique-des-femmes-dans-la-region-mena-9789264280434-fr.htm>> (disponible aussi en anglais)

² Les données ont été recueillies par des équipes de consultants dans chacun des six pays en concertation avec des représentants gouvernementaux avant d'être compilées et analysées par l'OCDE en coopération avec des experts externes.

d'autres facteurs. Le rapport met en cause un environnement juridique complexe, couplé à des facteurs sociétaux et culturels qui peuvent impacter ou entraver, directement ou indirectement, la capacité des femmes à s'impliquer dans les activités économiques.

Le rapport s'interroge ainsi tout d'abord sur le rôle contre-productif que pourraient jouer certains droits sociaux. L'interdiction du travail des femmes de nuit ou leur accès limité à certaines professions³, l'obligation pour l'employeur de leur octroyer certains droits sociaux, la prise en charge de leur congé maternité (Égypte), la possibilité de travailler à mi-temps en étant payées à deux-tiers temps (Tunisie) ou le départ à la retraite plus tôt que les hommes (Jordanie, Libye, Tunisie), font partie des réglementations destinées à protéger les femmes. Mais ces normes soumettent les employeurs privés à des restrictions ou leur imposent des coûts supplémentaires et peuvent donc entraîner involontairement l'exclusion de la main-d'œuvre féminine de certains types d'activité ou de certains secteurs.

De plus, les règles relatives à la retraite anticipée peuvent réduire le temps passé par les femmes à l'exercice d'une activité rémunérée, créant des disparités entre les sexes sur le lieu du travail et impactant de façon négative le parcours professionnel des femmes et leurs gains. Quant aux femmes entrepreneuses, elles ont des difficultés à accéder au financement de leurs projets, et l'expérience professionnelle ou les réseaux que possèdent les hommes leur font souvent défaut.

Ce rapport fait également le lien entre la faiblesse de la participation économique des femmes dans la région MENA et plusieurs dispositions des codes de la famille. Alors que les codes civils et codes du travail permettent le plus souvent aux femmes d'exercer librement une activité, les lois sur le statut personnel peuvent indirectement restreindre ce droit. Bien que les législateurs des six pays aient renforcé l'égalité entre femmes et hommes dans le domaine du droit de la famille, tous continuent d'accorder, avec des degrés variables, la prééminence au mari dans les relations conjugales. Des différences persistent dans le mariage, le divorce, le droit à la propriété, l'héritage et même par rapport à la liberté de quitter la maison pour aller travailler ou pour voyager. La conception traditionnelle de la répartition des devoirs entre les conjoints, selon laquelle l'époux doit prendre en charge toutes les dépenses familiales en échange de l'obéissance de sa femme, a été remise en question dans plusieurs codes de la famille en Tunisie (1993), au Maroc (2004) ou en Algérie (2005), qui reposent désormais sur la coresponsabilité des époux ou leurs obligations réciproques. Mais, dans la plupart des pays, cette séparation traditionnelle des

³ Comme le travail dans les carrières ou dans les mines.

responsabilités reste présente. Les lois relatives à l'héritage placent également les femmes dans une situation d'inégalité et de plus grande vulnérabilité financière, empêchant celles qui le souhaiteraient de se lancer dans un projet entrepreneurial et dans la vie économique. L'inégalité entre époux se manifeste aussi au niveau des droits patrimoniaux de l'épouse. Le régime matrimonial légal de la séparation des biens prive cette dernière de tout capital et des biens acquis durant le mariage en cas de divorce. De même, la durée limitée du versement de la pension alimentaire après le divorce et les règles discriminatoires en matière d'héritage peuvent engendrer une situation de précarité et de grande détresse en cas de divorce ou de veuvage des femmes.

Or, comme le montre le rapport, ces dispositions ont des répercussions négatives sur l'autonomie des femmes et des effets défavorables sur leur sécurité en matière économique, leur rôle social et leur confiance en soi. Cette situation a donc une incidence sur leur aptitude à prendre pleinement part à la vie publique et économique. Ainsi, les échanges lors des groupes de réflexion organisés dans les pays examinés ont souligné que la polygamie avait un fort impact sur le pouvoir de décision des femmes dans la famille. Le fait que le revenu de l'époux soit partagé entre plusieurs femmes et leurs enfants a une incidence non seulement sur leurs perspectives financières, mais aussi sur leur bien-être psychologique. De plus, la polygamie, même marginale dans la plupart des pays considérés dans le rapport⁴, rend difficile l'application du régime de la communauté des biens durant le mariage. Par ailleurs, les Égyptiennes et Jordaniennes engagées dans un lien matrimonial ne peuvent sortir de chez elles et exercer une activité professionnelle qu'avec l'accord de leur époux, même si elles ont la possibilité — peu utilisée en pratique — de faire figurer cette autorisation dans leur contrat de mariage. Selon la Banque mondiale⁵, cette vision traditionnelle des rapports familiaux et l'importance des responsabilités féminines dans la sphère privée expliquent pourquoi une fraction importante des femmes quitte le marché du travail après le mariage.

De même, en ce qui concerne l'entrepreneuriat, si les lois qui régissent le développement des entreprises sont applicables indifféremment à l'un et l'autre sexe, la législation relative au statut personnel établit des distinctions entre les hommes et les femmes qui peuvent faire obstacle à l'accès au financement pour les femmes. Les normes

⁴ La polygamie est interdite en Tunisie et, dans les autres pays examinés dans le rapport, moins de 3 % des foyers en moyenne seraient polygames.

⁵ World Bank, *Opening Doors : Gender Equality and Development in the Middle East and North Africa*, MENA Development Report, Washington, 2013, p. 63 *sq.*

sociales qu'incarnent ces lois ont un impact sur l'indépendance économique générale des femmes, leur aptitude à s'affirmer et l'opinion qu'elles ont de leur propre capacité à entreprendre. Le manque de ressources financières a également des répercussions négatives sur leur capacité à se lancer dans une activité entrepreneuriale. En effet, elles peinent à emprunter de l'argent auprès des banques commerciales, notamment en raison de leur moindre accès à des garanties financières dû au régime matrimonial et au système successoral.

Par ailleurs, le rapport souligne que l'insécurité dans les transports et l'insuffisance des infrastructures jouent également un rôle dans le choix de certaines femmes de ne pas rechercher un emploi ou d'interrompre leur activité économique. Le harcèlement sexuel et l'absence de moyens de transport appropriés et sécurisés ont donc également un effet négatif sur leur participation à la vie économique.

Enfin, pour que les femmes puissent réellement faire valoir les droits que leur confère la loi, il faut aussi que le système judiciaire en garantisse l'application effective. Or, le rapport relève que dans les six pays examinés, femmes et hommes ont certes en principe un accès égal à la justice mais que, dans les faits, les femmes se heurtent à un grand nombre d'obstacles. Les tribunaux ne font pas toujours respecter les règles, le corps judiciaire n'a pas nécessairement connaissance des principes et normes en vigueur, les femmes ignorent souvent leurs droits, et même quand elles les connaissent, les normes sociales et les contraintes financières peuvent les empêcher de saisir les tribunaux. Le fait qu'il y ait peu de femmes juges dans certains pays comme en Égypte peut aussi avoir un effet dissuasif.

Le rapport se termine par un certain nombre de recommandations à l'attention de ces six pays et des pays de la région, de façon plus générale, les encourageant à prendre des mesures pour faciliter la participation économique des femmes et ne pas laisser ainsi une ressource économique majeure inexploitée.

Malgré les avancées enregistrées dans le droit de la famille, subsistent donc des domaines où des disparités entre hommes et femmes freinent la participation féminine à la vie économique. Les femmes continuent de se heurter à de nombreuses difficultés dans leur accès au travail et à l'entrepreneuriat, alors même qu'elles sont de plus en plus instruites et qualifiées⁶. Or, cette faible participation des femmes dans l'économie nationale a un coût

⁶ Selon le rapport (p. 29), la Jordanie et la Libye sont proches de la parité entre les sexes au niveau de l'enseignement supérieur, alors que l'Égypte et le Maroc enregistrent toujours un écart de quelque 10 % en

élevé, à la fois pour l'économie et la famille. Les femmes demeurent en effet un potentiel inexploité pour la promotion de la croissance, de la compétitivité et d'un développement social inclusif dans la région MENA.

En 2005 déjà, le rapport du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) sur le développement humain dans le monde arabe intitulé *Vers la liberté de la femme dans le monde arabe* regrettait que « les conceptions traditionnelles dominantes du rôle de la femme, selon lesquelles il revient aux hommes de subvenir aux besoins des familles, découragent tout recours privilégié au travail féminin, contribuant ainsi à un taux de chômage féminin plus important que le taux de chômage masculin ». Vingt ans plus tard, ce rapport de l'OCDE montre que l'environnement juridique, combiné à des barrières sociétales et culturelles, continue d'entraver la participation des femmes à la vie économique et, par conséquent, au développement de leur pays. En 2018, suite à un rapport présenté par la Commission des libertés individuelles et de l'égalité (COLIBE) nommée par décret du président de la République tunisien, un projet de loi modifiant les règles de partage de l'héritage a été déposé. Ce projet, qui aurait pu renforcer les droits à l'héritage des femmes et donc favoriser leur obtention de prêts bancaires pour monter leur entreprise⁷, a été déposé par le président devant l'assemblée parlementaire mais n'a jamais été soumis au vote en plénière⁸. Les résistances restent très fortes, tant au niveau de la société que dans la sphère politique, pour modifier certaines normes juridiques et parachever l'égalité entre hommes et femmes, égalité qui conditionne l'autonomisation économique de ces dernières.

Centre Population et Développement (CEPED), IRD, Université de Paris, Paris.

RESUME

Malgré les progrès accomplis ces dernières années dans la protection juridique des droits des femmes, l'écart entre les sexes dans la participation à la vie économique persiste dans la

faveur des hommes. En revanche, en Algérie et en Tunisie, les taux de scolarisation des femmes dans l'enseignement supérieur tendent à dépasser ceux des hommes d'environ 50 %.

⁷ Au printemps 2018, le rapport de the International Finance Corporation, *Banking on Women in Tunisia*, souligne l'importance des prêts bancaires pour les femmes, <[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/2ed82d7a-bf2a-40bf-ad22-](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/2ed82d7a-bf2a-40bf-ad22-4d54a9c22286/LR_Banking+on+Women+in+Tunisia.pdf?MOD=AJPERES&CVID=mgomCyt)

[4d54a9c22286/LR_Banking+on+Women+in+Tunisia.pdf?MOD=AJPERES&CVID=mgomCyt](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/2ed82d7a-bf2a-40bf-ad22-4d54a9c22286/LR_Banking+on+Women+in+Tunisia.pdf?MOD=AJPERES&CVID=mgomCyt)>.

⁸ En novembre 2020, l'OCDE a publié un nouveau rapport, en partenariat avec l'Organisation internationale du travail, intitulé *Changer les lois et éliminer les obstacles à l'autonomisation économique des femmes : Égypte, Jordanie, Maroc et Tunisie*, <<https://www.oecd.org/fr/pays/tunisie/changer-les-lois-et-eliminer-les-obstacles-a-l-autonomisation-economique-des-femmes-en-egypte-en-jordanie-au-maroc-et-en-af7f3846-fr.htm>>, qui continue à explorer la question de la participation économique des femmes à travers l'étude des raisons et des effets du décalage entre l'adoption de textes juridiques et leur mise en œuvre.

région Moyen-Orient et Afrique du Nord. Un rapport de l'OCDE s'interroge sur l'incidence négative des cadres juridiques et de facteurs sociétaux et culturels sur l'autonomie des femmes et leur capacité à s'impliquer dans des activités économiques.

Mots-clés : Afrique du Nord, Proche Orient, autonomisation économique, droit, famille, femmes, OCDE, travail

Women's Economic Empowerment in the Middle East and North Africa Region

ABSTRACT

Despite progresses made in recent years in the legal protection of women's rights, the gender gap in economic participation persists in the Middle East and North Africa. An OECD report questions the negative impact of legal frameworks and societal and cultural factors on women's empowerment and on their ability to engage in economic activities.

Keywords: Middle East, Nord Africa, economic empowerment, family, law, OECD, women, work